

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX DE CROSS

MONTLOUIS SUR LOIRE

DIMANCHE 8 JANVIER 2017

REGLEMENT

Article 1 : Organisation

Le comité d'Indre et Loire d'athlétisme a confié à l'AS Montlouis, l'organisation du Championnat départemental de Cross-country, le dimanche 8 janvier 2017, qui aura lieu au Château de la Bourdaisiere, Montlouis / Loire.

Article 2 : Participants autorisés

Ce championnat se déroulera selon les règlements FFA en vigueur. Ils sont ouverts à tous les athlètes licenciés FFA, licence Athlé Compétition, mais également aux fédérations affinitaires.

Les responsables des clubs devront justifier de l'affiliation des participants à la date de l'épreuve.

Licences affinitaires et autres licences, voir article 3.

Article 3 : Autres Participants

Athlé Découverte : Les engagements seront réalisés par les clubs pour la participation à l'Animation.

Athlètes non licenciés FFA :

Les athlètes non licenciés toutes catégories seront admis à courir. Ils devront s'inscrire muni d'un certificat médical sur lequel la mention suivante devra figurer : " non contre-indication de l'athlétisme en compétition " ou " non contre-indication de la course à pied en compétition " et retirer leur dossard en acquittant un règlement de 5 Euros (gratuit de EA à Benjamin et pour les athlètes des fédérations UNSS et Ugsel) (voir conseils pratiques) .

Pour les athlètes ayant les licences ci-dessous, le certificat médical n'est pas demandé, mais copie de leur licence :

Pass Running, Athle Running, Athle Entreprise : Photocopie de la carte Pass Running ou licence en cours.

Licenciés FFTriathlon – FFCO (course d'orientation) – FFPM (pentathlon moderne) : Photocopie de la carte licence en cours, elle devra comporter la mention Licence Compétition.

Licenciés UNSS et UGSEL pour l'année en cours: Photocopie de la carte licence en cours et l'engagement réalisé par l'établissement scolaire, la fédération ou association sportive.

Licence Athlé santé : Les personnes sont autorisées à participer sous réserve de présenter un certificat médical sur lequel sera écrite une des mentions précisées en début de l'article 3.

Aucun dossard ne sera attribué en cas de manquement des documents ci-dessus demandés et du paiement des droits d'inscription.

Article 4 : Maillots et Dossards

Les coureurs licenciés FFA d'Indre et Loire devront utiliser le dossard attribué en début de saison et valable pour tout cross départemental 37.

Le dossard sera porté sur la poitrine et fixé par quatre épingles aux quatre coins. La publicité ne devra pas être cachée. Les ceintures support de dossards type triathlon sont interdites.

L'athlète encoure la disqualification ou l'interdiction de départ en cas non-respect de ces règles.

Eventuellement dans les courses réunissant plusieurs catégories : Espoirs Hommes + Seniors Hommes et Espoirs Femmes + Seniors et Masters Femmes, les Espoirs et Masters devront, si possible, porter un dossard distinctif (E) et (M) fixé dans le dos par 4 épingles. Cette condition n'est pas obligatoire pour le championnat départemental.

Le maillot du club ou association est obligatoire pour les athlètes licenciés FFA Athlé Compétition ou autres licences.

L'athlète encoure la disqualification ou l'interdiction de départ en cas non-respect de cette règle.

Article 5 : Départ

Le rassemblement des coureurs se fera 5 minutes (10 ' pour les espoirs à vétérans) avant le départ de chaque course.

Article 6 : Conditions de course

Pendant les courses aucun athlète ne devra avoir un accompagnateur sur le circuit ou même en dehors de celui-ci. Il est interdit de courir au côté des athlètes quel que soit leur âge.

L'athlète encoure la disqualification immédiate de la part du juge-arbitre en cas d'observation de ce fait.

Pour des questions de sécurité et d'équité sportive : Tout port de matériel électronique est déconseillé pendant la course (baladeur MP3, tel portable, matériels divers munis ou non d'oreillettes, etc.). Les montres chrono GPS et Podomètres sont autorisés.

L'athlète encoure la disqualification ou l'interdiction de départ en cas non-respect de cette règle.

Les coureurs effectuant leur échauffement veilleront à ne pas perturber l'épreuve en cours en évitant si possible, d'emprunter le parcours dévolu à la compétition.

Article 7 : Classements et Titres attribués

Les titres de Champions Départementaux FFA attribués sont les suivants :

Seuls les titulaires de licences Athlé Compétition FFA peuvent prétendre au titre de Champion(ne).

Benjamins : Individuels et par équipes, H et F

Minimes : Individuels et par équipes, H et F

Cadets : Individuels et par équipes, H et F

Juniors : Individuels et par équipes, H et F

Espoirs : Individuels, H et F

Elite (Seniors) : Individuels et par équipes, H et F

Masters H : Individuels et par équipes

Masters F : Individuels

Cross Court : Individuels et par équipes, H et F

Les catégories Eveil Athlétique et Poussin Garçons et Filles ne font pas l'objet de l'attribution d'un titre FFA. Toutefois le comité 37 peut décider d'attribuer des récompenses dans ce contexte.

Pour les courses comportant plusieurs catégories, un classement séparé sera établi, en individuel et par équipe. (à l'exception du cross court regroupant les Espoirs, Seniors, Masters).

Toutefois, et à l'exception du Cross-Court : les espoirs masculins disputant leur épreuve avec les seniors hommes, un classement individuel séparé sera établi mais ils compteront dans le classement par équipe seniors hommes.

Les espoirs et masters féminines disputant leur épreuve avec les seniors féminines, un classement individuel séparé sera établi mais elles compteront dans le classement par équipe seniors féminines.

Article 8 : Condition d'attribution du titre Individuel de Champion Départemental

Un athlète licencié FFA hors département ou non licencié FFA ne pourra prétendre à un titre de champion(ne), ni au podium, mais une récompense correspondant à son classement lui sera toutefois remise s'il se trouve parmi les 3 premiers de l'épreuve.

Au-delà de la catégorie Junior (H et F), un athlète étranger licencié FFA ne pourra prétendre à un titre de champion(ne), ni au podium, mais une récompense correspondant à son classement lui sera toutefois remise s'il se trouve parmi les 3 premiers de l'épreuve. Se référer à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA.

Les catégories Eveil Athlétique et Poussin Garçons et Filles ne font pas l'objet de l'attribution d'un titre FFA. Toutefois le comité 37 peut décider d'attribuer des récompenses dans ce contexte.

Article 9 : Condition d'attribution du titre par équipe de Championne Départementale

Constitution de l'équipe : Le nombre d'athlètes retenu pour le classement par équipe est de 4 pour toutes les catégories.

Les athlètes non licencié FFA Athlé Compétition, ne pourront pas être retenus pour le classement par équipe.

Le classement sera effectué en tenant compte de la place occupée à l'arrivée sans aucune défalcation.

L'équipe victorieuse sera celle qui aura obtenu le total de point le moins élevé.

En cas d'ex aequo, l'équipe gagnante sera celle dont le(s) dernier (e) équipier (e) comptant au classement sera le ou la mieux placé (e). Un club aura une équipe classée chaque fois que son nombre d'arrivants atteindra un multiple de 4.

Le nombre d'athlètes mutés ou étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des règlements généraux de la FFA est limité dans une équipe à Un pour toutes les catégories.

Toutefois : Un athlète étranger, titulaire d'une Licence délivrée par la FFA, ne sera pas considéré, comme étranger sous réserve : qu'il appartienne à la catégorie Junior ou plus jeune ; qu'il n'ait jamais porté les couleurs d'une équipe nationale étrangère dépendant d'une Fédération affiliée à l'IAAF. Sa licence devra toutefois porter la mention du pays étranger (code IAAF à trois lettres, par exemple GER pour l'Allemagne).

Article 10 : Règlements

Les règlements FFA des épreuves nationales 2016-2017 seront appliqués et toute décision non prévue par ce règlement devra être soumise à la seule appréciation du juge arbitre général.

Celui-ci transmettra au secrétariat les éventuelles réclamations durant l'analyse des résultats.

Délai de réclamation après course : dans les 30 mn après l'affichage du résultat... Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

L'horaire d'affichage sera clairement identifié sur le résultat papier

Article 11 : Contrôle Anti-Dopage

Les championnats sont soumis aux lois de protection des sportifs contre les risques du dopage. Les dispositions nécessaires à d'éventuels contrôles seront mis en place : local, fléchages, etc. (voir Règlementation Hors Stade, livret 2017).

Article 12 : Responsabilité

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, accident, ou défaillance physique pouvant survenir durant la totalité de l'épreuve aux dépens des participants, accompagnateurs ou tiers.

Article 13 : Assurance

L'Organisateur a prévu un contrat d'assurance responsabilité civile pour ces épreuves. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Article 14 : Annulation

En cas d'annulation de la compétition pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté des organisateurs et du comité 37, les engagés ne pourront en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement. (Frais de déplacement, engagements ou autres frais).

Article 15 : Droit d'image

L'athlète autorise, par son engagement l'organisateur et le comité FFA 37 à utiliser toute photographie ou image le concernant prise lors de l'évènement dans le cadre de la promotion de leur site Internet et du cross-country dans le département et la région Centre- Val de Loire.

Toutefois en application de l'Art 18 (Loi Informatique et Liberté), le participant peut s'opposer à la publication des résultats et photographies.

Article 16 : nul participant à ces championnats départementaux n'est censé ignorer le présent règlement.

Cas Particuliers et rappels :

Cross court, H ou F : il n'y a qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Masters, seules catégories admises à prendre part au cross court.

Le championnat s'est tenu à Château Renault le 18 décembre 2016.

Masters (H) :

Les Comités décideront si cette catégorie d'âge courra dans la course Élite ou au contraire dans une course individuelle et par équipes séparée.

Si la première solution est retenue, la catégorie Master H fera l'objet de classements individuels et par équipes séparés, contrairement au cross court ci-dessus évoqué.

Multi participation :

A cours du Championnat, les athlètes ne seront autorisés qu'à une seule participation dans la journée.

Par ex : Dans le cas d'un programme avec Cross court et cross long le même jour, les athlètes n'ont donc pas autorisation à courir les 2 épreuves. De même un Master H, ne peut pas participer au cross long senior s'il a déjà couru dans la course de sa catégorie .

Distances recommandées par la FFA, livret des règlements 2015-2016 , 2016-2017 et Règlement Sportif ed 2012.

Cross-Country distances FFA préconisées 2017				
Catégorie	Départementaux	Régionaux	1/2 finale	Championnats de France
Poussines	Kid Cross ou 1,5km maxi			
Poussins	Kid Cross ou 1,5km maxi			
Benjamines	1,5km à 2km			
Benjamins	2km à 2,5km			
Minimes Féminines	2km à 2,5km	2,5km à 3km		
Minimes Masculins	2,5km à 3km	3km à 3,5km		
Cadettes	3km (à 3,5km)	3,5 (à 4km)	4km (à 4,5km)	4,5km
Cadets	4km (à 5km)	5km (à 5,5km)	5,5km (à 6km)	6km
Juniors Féminines	3,5km	4,5km	5km	5,5km
Juniors Masculins	5,5km	6km	6,5km	7,5km
Cross Court Féminin	3,5 à 4km	3,5 à 4km	3,5 à 4km	4km
Cross Court Masculin	3,5 à 4km	3,5 à 4km	3,5 à 4km	4km
Cross Long Féminin	6km	6,5km	7km	8,5km
Cross Long Masculin	8,5km	9km	10km	10km
Masters Masculins	8,5km	9km	10km	10km

Textes FFA de références : Règlements Généraux ; Règlement Sportif (Règles techniques des compétitions, Règle F250) ; Livret des Règlements 2017 ; Règlementation des Courses Hors Stade 2017.